LA DAUNA

ou le statut de la femme en Béarn

Qui n'a jamais entendu dire, en parlant d'une femme qui se mariait, "ADARE QU'EY DAUNA". Chez nous, cette expression ne désigne pas la jeune fille qui devient femme, mais la maîtresse de maison, la patronne, le cap d'Ostau: maintenant elle est maîtresse.

Dans le Béarn indépendant, la femme était placée dans une stricte égalité avec l'homme. On peut s'étonner de ce qu'une particularité juridique de cette importance qui modifie toute la structure sociale n'ait pas été plus souvent soulignée. Il faut se rendre à l'évidence, l'histoire des Béarriaises apparaît simplement en filigrane ou en négatif, derrière celle des hommes, dans les nombreux ouvrages qui traitent des mœurs et de la sociologie dans notre pays.

FROIDOUR, au 19ème siècle, nous apprend tout à fait incidemment, qu'en Béarn, les femmes labourent !... Plusieurs auteurs contemporains ont heureusement comblé cette lacune et en particulier Isaure GRATACOS avec son livre : "femmes pyrénéennes".

Pour bien comprendre ces propos, il faut se replacer dans le contexte géographique de l'époque: un pays libre et indépendant : le Béarn. Il avait pour voisins, derrière des frontières bien réelles, l'Espagne et la France. Il avait ses propres lois et ne connaissait ni les lois françaises, ni les lois espagnoles.

Voyons tout d°abord comment les écrivains décrivent les béarnaises.

Au 19ème siècle, FROIDOUR prétend qu'elles sont maussades, noires et laides à faire peur. A la même époque, YOUG affirme qu'elles sont bien plus belles que toutes celles qu'il a pu voir en France.

Elisée RECLUS, lui, ne peut cacher son enthousiasme quand il parle des béarnaises : "elles ont presque toutes de grands yeux humides et caressants, un nez finement sculpté, une petite bouche, une peau blanche et fraîche, une taille d'une merveilleuse souplesse...". Que dire de plus ?

Fondement du statut des femmes béarnaises :

Ce sont les Fords du Béarn édités par Gaston VI (1180) et repris par Gaston FEBUS, (1350), qui définissent entre autre les droits des femmes en Béarn, pratiqués au moins jusqu'en 1791.

1°) Le droit d'aînesse :

il est absolu et non attaché à la masculinité, c'est-à-dire que le premier né, homme ou femme, hérite de l'Ostau. Il (elle) est responsable de son intégralité et est dans l'obligation de le laisser, pour le moins, aussi prospère qu'il (elle) l'a trouvé. Les cadets sont exclus de l'héritage.

2°) Le droit de l'épouse :

Elle peut posséder ses biens propres, le mari n°a pas le droit de disposer des biens de sa femme ni de les engager ni de les vendre.

En cas de divorce, la femme récupère son apport. Même sans divorce, la femme peut demander des comptes et récupérer sa dot mise en danger par une mauvaise gestion.

A la mort du mari la puissance de chef de famille passe, (si elle ne l'avait déjà de par son statut d'héritière), à la mère qui dispose ainsi des biens familiaux sans avoir de compte à rendre à la famille paternelle.

3°) Les droits de l'alrétèra 4 (héritière) :

Elle est considérée comme totalement égale de l'homme dans la même situation. Elle est "cap d'Ostau" et le reste jusqu'à sa mort. Elle participe à l'élection des jurats (maire et adjoints) et des représentants du village aux ETATS DE NAVARRE. Elle gère ses biens avec la même autorité, que pourrait avoir un homme. Elle

aliène ou consent toute sorte de contrat sans l'autorisation de son mari et a, comme son homologue masculin, la place d'honneur aux baptêmes, mariages, funérailles...

Comme les hommes elle est chargée à la fois de pouvoirs patriarcaux, juridiques et économiques et aussi de fonctions sociales importantes.

Elle a non seulement le droit de vote mais peut-être élue...

Pensez qu°à la même époque (1185) de très sérieux savants réunis à la Sorbonne (France) discutaient pour savoir si les femmes avaient une âme !!!

Dans l'état du Béarn, elles pouvaient être consul des vallées.

La réalité quotidienne :

Officiellement jusqu'en 1791, (officieusement jusqu°à la fin du 19ème siècle et même début du 20ème), la femme Béarnaise a vraiment eu un statut juridique et une position sociale unique dans toute l'Europe occidentale. Dans différentes époques d'autres civilisations ont reconnu certains droits aux femmes mais aucune comme en BEARN n'a généralisé la totale égalité de l°homme et de la femme et pour une extraordinaire durée, bien unique, elle, dans toute l'Europe.

Il ne faut pas parler de "MATRIARCAT". Il n°y a pas de prééminence des femmes mais simplement égalité entre homme et femme : égalité juridique et économique mais souvent, aussi, devant la misère et les difficultés.

Il y a dans les structures sociales et les relations conviviales entre les deux sexes une réciprocité qui est aussi symétrie: ici pas de complémentarité mutilante pour l'un ou l'autre groupe mais plutôt simple égalité dans la différence.

4 Extrait d'un acte de naissance de 1801 :

"L'an neuf de la République Française et le 9 prairial, par devant nous, maire, s'est présenté le citoyen Pierre ESTECAHANDY, cultivateur, âgé de 38 ans, de la section »A », assisté des citoyens HARICHART? Journalier, âgé de 36 ans et Joseph POUTOU, 34 ans a déclaré à moi, dit maire, que Engrace, héritière de MATHEU, son épouse, a accouché le jour d'hier à dix heures du soir d'un enfant mâle auquel on a donné le nom d'Alexis, MATHEU.

D'après cette déclaration que les dits HARICHART et POUTCHOU ont certifiée conforme à la vérité et la représentation qui m"a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte". Suivent les quatre signatures.

On voit bien là que 12 ans après la révolution et 200 ans après le rattachement du BEARN à la France, certaines héritières continuaient à donner leur nom à leurs enfants.

Dans le cas présent les deux générations suivantes s'appelleront MATHEU, puis en 1875, l'un des enfants, mon grand-père, reprendra le nom de ESTECAHANDY.

Il y avait égalité dans la culture traditionnelle mais aussi dans la culture universelle ou, tout au moins dans ce qui permet de l'acquérir: lecture, écriture. Fait peu répandu en France l'alphabétisation populaire existait dans les Pyrénées occidentales bien avant la 3ème république : La communauté s'offrait souvent un instituteur. C'était une conséquence directe de la gestion collective des biens et du budget commun qui en résultait. Une enquête menée sous le second empire démontre une plus grande alphabétisation des garçons et des filles dans les cantons de montagne pyrénéenne qu'ailleurs.

La possession indivise de la majeure partie des pacages et bois oblige à une gestion collective. Ce sont les assemblées générales villageoises qui gèrent la vie socio-économique de la communauté (glandée - fougères - pacages - bois...) et fait essentiel pour notre propos, dans ces assemblées siègent des femmes en toute égalité avec les hommes.

Cette école de la communauté, n'était pas réservée aux aînés mais également aux cadets et cadettes : c'était en quelque sorte leur dot. On les préparait aussi à la gestion pour le cas où l'un d'eux épouserait un (une) héritier.

Cette égalité perdurera jusqu'à la fin du 19ème siècle. Ce qui justifie la réflexion qu'Isaure GRATACOS reçut d'une vieille pyrénéenne de 85 ans en 1978 : "chez nous les femmes ne sont jamais restées debout

pendant que les hommes mangeaient.... ". Cuisinière ou non, jeune ou vieille, dans les Pyrénées occidentales, la femme de la maison s'est toujours assise à la table commune pour partager les repas en toute égalité avec les mâles de la famille. Survivance d'une époque révolue...

La domination masculine n'existait donc pas en Béarn. Hommes et femmes y jouissaient d'une stricte égalité sociale et c'est la période contemporaine, (surtout depuis le 19^{ème} siècle industriel), qui a introduit avec la "culture universelle", un schéma anciennement implanté ailleurs : en France.

Avec le rattachement de la France au Béarn, (comme l'a précisé Henri IV), nous sommes devenus français. Malgré cela il n°y a pas eu de grands changements et le Béarn a continué à vivre avec ses lois et coutumes, un peu en marge des autres provinces. Il y a bien eu quelques tentatives de mise aux normes comme en témoigne cette vieille chanson :

Tot qu'ey dolors por totos eras maïsus sustot eras aïrétèras maudit sie eth rei que nos a het era lei contra eras aïrétèras tout est colère dans toutes les maisons surtout les héritières maudit soit le roi qui nous a fait la loi contre les héritières

(le mot aïrétèra désigne ici le chef de maison)

Puis est venue la Révolution, tant attendue par tous ceux qui aspiraient à l'égalité. Ils ont eu, à défaut d'égalité économique, l'égalité civique, mais cette égalité concernera les hommes car ce fut une révolution française et non béarnaise: on donna le droit de vote aux citoyens mais pas aux CITOYENNES!

Ainsi, en Béarn, ô paradoxe, où avant la révolution les femmes votaient depuis des siècles et où, après la révolution, elles ne votaient plus... on peut imaginer le sentiment de frustration éprouvé par celles qui avaient eu jusque là un rôle social égal aux hommes, leur colère, leur humiliation!

Dans plusieurs villes béarnaises, les femmes défilaient pour crier leur colère.

Malgré la loi, les femmes "Cap d'Ostau" ont continué à partager avec leurs homologues masculins, quelques prérogatives sociales et ce, jusqu'aux années 1880. Ainsi, certaines héritières continuaient à donner leur nom, celui de la maison, à leurs enfants, au détriment de celui du mari. Les coutumes ont la peau dure !...

Ce sont encore les femmes qui ont pris une part prépondérante dans la lutte des communautés contre l'Etat qui voulait s'approprier les terres communales et boiser, en Béarn, ces étendues jusque là consacrées au pacage.

C'est une femme qui après avoir arraché, rapide et silencieuse des dizaines de pieds de sapins plantés par l'état dans ce qui était son pacage, a composé cette chanson :

Nos vôlen exulpar aquera montanha Que hé nosté ben et nos aparten Ils veulent nous voler cette montagne Qui fait notre bien et qui nous appartient

Elles se sont révoltées parfois vigoureusement dès la législation de 1791 où pourtant seuls les citoyens actifs avaient le droit de vote. Ce vote censitaire (réservé à ceux qui pouvaient payer), aurait permis au moins aux plus riches, aux aînées, aux "cap d'ostaü", de voter, à celles qui justement avaient le plus l'habitude de participer à la vie sociale et qui se voyaient soudain écartées de tout .

Au l9ème siècle, le Béarn s°ouvre sur le monde et découvre une conception du rôle des femmes jusqu'alors inconnu. Surtout portés par la tradition chrétienne arrivent des schémas culturels nouveaux et parmi eux, celui de l'infériorité féminine. S'installe alors un nouveau code moral qui fait que pour les femmes la vie sociale n'est plus aussi libre que celle des hommes. Il y a désormais pour elles, des domaines interdits et des sujets tabous, ceux de la sexualité essentiellement. Jusque là, la liberté sexuelle chez les femmes béarnaises était exceptionnelle. On cite même dans le HAUT COUSERAN, un fait sans doute assez rare en Europe : la

capture par un groupe de femmes jeunes et célibataires d'un homme se déplaçant seul et ceci à des fins d'utilisation sexuelle par l'une d'entre elles. Les hommes mariés et les jeunes du village étaient épargnés mais gare à l°étranger qui se rencontrait dans un endroit solitaire.

On cite aussi en BEARN, le jeu de "cache couteau" : Un groupe de garçons et de filles se réunissaient le soir après "l'espérouquère". L'un ou l'une, allait se cacher et les autres en profitaient pour dissimuler sur l'un d'entr'eux un petit objet (sur une personne de sexe opposé à celui qui était parti se cacher). Lorsqu'il revenait, tous les moyens étaient bons pour découvrir l'objet, souvent dissimulé sur sa promise (ou son promis) et une grand mère d'ajouter : "ils ne se privaient pas pour chercher mais nous non plu hé !.."

Malgré tout, les femmes ont continué à fonder des maisons, à leur laisser un nom, jusqu°à la seconde guerre mondiale. Elles ont continué à participer à la vie économique de leur village et pourtant elles devront attendre :

- 1925 : pour avoir le droit de tout apprendre (certaines matières leur étaient interdites (math, physique ...)
- 1945 : pour retrouver le droit de vote
- 1983 : pour une égalité de principe (accès aux grandes écoles, à tous les métiers...

Quant à l'égalité de fait !!!

Des progrès restent encore à faire. La Révolution, le rattachement du Béarn à la France, n'ont pas été très profitables aux femmes de notre pays. Mais, pour nous les hommes, la femme béarnaise ou pas, a conservé la première place... dans nos cœurs...

